

Zeitschrift:	Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	38-42 (1988-1992)
Heft:	162
Artikel:	Le diadème, marque de "l'auctoritas" ou de "l'imperium"
Autor:	Dürr, Michael
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-171519

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE DIADÈME, MARQUE DE L'AUCTORITAS OU DE L'IMPERIUM

Michel Dürr

Dans l'iconographie impériale du IV^e siècle, le port du diadème se généralise et rares sont les représentations où les empereurs n'en ont pas la tête ceinte. C'est la raison pour laquelle historiens de l'art et numismates se sont penchés sur la thématique des diadèmes et ont cherché à en mettre en évidence les différents types¹. En numismatique, Pearce² a bien soulevé le problème, tout en écartant la possibilité que le type de diadème porté puisse supposer une distinction dans le rang des empereurs.

En effet, si la variété des diadèmes est encore considérable sous le règne de Constantin, ils vont se limiter, après sa mort, à deux types bien distincts. Le premier sera formé de deux rangées parallèles de perles et orné au centre d'une gemme ou d'un camée, le second sera composé d'une bande portant en alternance des feuilles de laurier et de grosses pierres précieuses (*fig. 1*).

Nous trouvons dans les sources antiques de nombreux témoignages attestant une volonté de mettre en relation empereur et diadème.

Ainsi, Saint Jean Chrysostome³, évêque et patriarche de Constantinople entre 398 et 404, donne d'Arcadius la description suivante: «L'Empereur porte sur sa tête tantôt un diadème, tantôt une couronne décorée de pierres précieuses d'une valeur inestimable.» Eusèbe⁴ décrit les diadèmes apportés par les délégations barbares à Constantin et parle d'un diadème⁵ porté par les *caesares* avant qu'ils ne soient proclamés *augusti*. Zosime⁶ souligne, quant à lui, la différence entre la dignité de *caesar* et celle d'*augustus* et décrit le diadème réservé à celui qui possède le

¹ A. Venturi, *Storia dell'arte Italiana*, Milan 1901, tome 1, p. 368, fig. 339–341.

R. Delbrueck, *Die Antike*, Berlin–Leipzig 1932, pp. 1 ss.

– Spätantike Kaiserporträts, Berlin 1933, pp. 58 ss.

A. Alföldi, *Die Ausgestaltung des monarchischen Zeremoniells am Römischen Kaiserhofe*, RM 49, 1934, pp. 16 ss.

– Insignien und Tracht der römischen Kaiser. RM 50, 1935, pp. 40, 56, 123 ss. et 144 ss.

A. Lepinsky, *L'evoluzione del diadema imperiale da Augusto a Maurizio Tiberio*, Contributi alla storia della gioielleria e del costume attraverso la numismatica, Actes du Congrès International de Numismatique, Rome 1961, pp. 460–462.

Patrick M. Bruun, *The Roman Imperial Coinage*, Vol. VII, Constantine and Licinius, London 1966, p. 538, note 3 et p. 660.

² J. W. E. Pearce, *The Roman Imperial Coinage*, Vol. IX. Valentinian I – Theodosius I, London 1933, p. XXXV «There must be a ceremonial distinction between these (diadems), but we do not know what this is. Certainly the more elaborate rosettediadem does not betoken an advance in rank.»

³ Jean Chrysostome cité par H. Goodacre, *A Handbook of the Coinage of the Byzantine Empire*, reprint 1971, London, p. 22.

⁴ Eusèbe (*Vita Constantini* 4, 7) ...les délégations barbares lui apportent «ἐκλίθων διαδήματα τιμίων» «des diadèmes [composés] de pierres d'une grande valeur».

⁵ Ibid. (1, 18) «τῷ τῶν αὐτοκρατορῶν Καισάρων διαδήματι λαμπρούμενος». Il était paré du diadème des Césars (mais ce n'est que plus tard qu'il fut proclamé Augste).

⁶ Zosime, (*Histoire Nouvelle* III, 9, 26–27) «ἔτοιμος ἔφασκεν εἶναι τὴν τοῦ Καίσαρος ἔχειν ἄξιαν, ἀποθεμένος τὸ διαδήματα». «[Julien] se déclarait prêt à conserver la dignité de César et à déposer le diadème».

commandement. Pour Ammien Marcellin⁷ le diadème fait partie de la dignité d'*augustus*. Sidoine Apollinaire⁸ justifie le port du diadème par Maiorien.

Si la sculpture, que ce soit dans les statues ou sur les diptyques, offre d'autres exemples, la numismatique a le grand avantage de nous donner, en plus de l'aspect iconographique, une titulature complète.

Ainsi sources antiques, sculpture et numismatique s'accordent quand elles représentent les empereurs ceints de deux diadèmes bien distincts. Il reste cependant une question importante, c'est celle qui consiste à essayer de déterminer si ces deux diadèmes, bien réels, ont une signification particulière.

Pearce, dans sa classification des monnaies de Valentinien I^{er} jusqu'au règne d'Arcadius et au moment de la division de l'Empire en deux parties autonomes, a marqué les particularités des diadèmes et pris la peine de mentionner pour chacune des pièces le type du diadème porté (pearl – diadem ed et rosette – diadem ed)⁹. Kent a également repris ce système de classification pour la période allant de 337 à 364¹⁰.

Si nous prenons la classification de Pearce, qui correspond à la période s'étendant du 25 février 364 au 17 janvier 395, et si nous la mettons sur ordinateur avec un certain nombre de référentiels tels que type du diadème, titulature, type de l'avers, légende du revers, période etc., et si nous faisons coïncider ces référentiels entre eux, il est possible d'obtenir des corrélations qui ne sont pas le fruit du hasard¹¹. La masse de données et cette facilité de faire interagir n'importe laquelle de ces données avec une autre représente un fantastique outil de travail et peut nous aider à trouver une solution.

Ainsi sur 1744 types de monnaies recensées, 191 seulement portent le diadème à rosaces tandis que 1545 ont le diadème à perles. 8 sont illisibles.

Un certain nombre d'hypothèses donnant une explication à ces types de diadème ont été émises. Il faut cependant éliminer d'emblée celles qui ne résistent pas à une analyse approfondie.

- 1) L'hypothèse généralement admise qui consiste à voir dans le diadème à rosaces un diadème d'apparat et dans le diadème à perles un diadème «usuel» n'est guère satisfaisante, car quand l'empereur est représenté avec le manteau impérial et le sceptre, il porte presque toujours le diadème à perles.
- 2) On peut également écarter un lien quelconque entre les types de diadème et les ateliers, car sur les 16 ateliers, seuls Milan et Héraclée n'ont jamais émis de types à rosaces.
- 3) Si la théorie des deux *partes* de l'Empire caractérisées par deux diadèmes différents peut trouver un certain écho, il n'en demeure pas moins que le fait que ces deux types de diadèmes apparaissent déjà avant la désignation de Constantinople comme «Nouvelle Rome» contredisent cette hypothèse.

⁷ Ammien Marcellin (*Res Gestae* 20, 4, 17–22). «... Augustus renuntiatus, iubebatur diadema proferre, namque umquam habuisse, uxori colli ... vel capitum poscebatur.» Au moment de sa proclamation, Julien refusa de paraître avec le diadème, prétextant qu'il n'en avait pas et que ce genre de joyaux était réservé aux femmes. Finalement il dut se soumettre par crainte d'une révolte.

⁸ Sidoine Apollinaire (*Carmina* 5, 3 ss.) «... cuius diademata frontem non luxu, sed lege, tegunt.»

⁹ J. W. E. Pearce, RIC IX (op. cit.).

¹⁰ J. P. C. Kent, *The Roman Imperial Coinage*, Vol. VIII. The family of Constantine I, 337–364, London 1981.

¹¹ Pour la période antérieure, ce travail n'a pas encore été effectué en raison du grand nombre de facteurs (tête nue, tête laurée, différenciation entre plusieurs types de diadèmes à joyaux etc.) dont il faut absolument tenir compte.

- 4) Le diadème à rosaces n'est pas propre à une période particulière. Bien qu'il semble avoir été d'abord réservé au monnayage d'or et d'argent, il se retrouve, dès Théodore, sur toutes les pièces¹².
- 5) Il est une autre hypothèse qui consiste à examiner le type de diadème en fonction des pouvoirs de l'empereur. Elle diffère de celle de Pearce en ce sens qu'elle n'assimile pas pouvoir et rang. Ainsi Valentinien II avait la priorité sur Théodore quant au rang, mais son pouvoir n'était que théorique.

Le premier point consiste à déterminer les pouvoirs auxquels peuvent correspondre les diadèmes. Parmi les nombreux pouvoirs dont jouissaient les empereurs, il y a les pouvoirs honorifiques (*consulat, puissance tribunicienne, pontifex maximus*) et que tous n'exerçaient pas, et les pouvoirs plus importants dont l'empereur jouissait une fois pour toutes.

Les deux pouvoirs suprêmes dont étaient investis les empereurs romains depuis Auguste¹³ étaient l'*imperium* et l'*auctoritas*. Ces deux termes font même partie intégrante du nom de l'empereur et se retrouvent dans l'IMP et l'AVG de leurs titulatures. L'*auctoritas*, pouvoir moral, mettait l'empereur au rang de *princeps*, l'*imperium*, pouvoir militaire à l'origine et réservé à l'*imperator*, représentait le pouvoir effectif.

Entre Auguste et Valentinien I^{er}, soit au cours d'une période s'étendant sur plus de 350 ans, la terminologie qualifiant l'empereur va se modifier et même changer de sens.

Dioclétien légalisera et réintroduira le terme de *dominus*, banni par Auguste, mais qui servait dans le langage courant à désigner l'empereur.¹⁴ A partir de l'abdication de Dioclétien et de Maximien le 1^{er} mai 305 DN-AVG deviendra l'appellation officielle des deux *augusti seniores*. En abdiquant, les deux empereurs ont gardé l'*auctoritas* (comme le démontre leur titre d'*augustus*), mais ont remis aux deux nouveaux *augusti* l'*imperium*. Pour les *caesares*, on ne rencontre le titre DN-CAES que deux fois¹⁵.

Apartir de Valentinien I^{er}, les termes CAES et IMP disparaissent l'un et l'autre complètement des titulatures sur les monnaies¹⁶. Dès lors seuls les termes DN-AVG vont désigner l'empereur. L'épigraphie ne permet plus de distinction entre les *augusti*. En réalité, il existait deux sortes d'*augusti*, d'un côté deux *augusti [maiores ou seniores]*, de l'autre des *augusti [minores ou iuniores]*¹⁷, les uns correspondant aux anciens *augusti*, les autres aux *caesares*. La règle de la Tétrarchie, qui voulait que chaque *augustus* s'associe à un *caesar*, si elle a changé dans la forme, ne s'est aucunement modifiée dans le fond. Et cela se comprend aisément, car ce système de cooptation était, pour les empereurs, le seul moyen d'assurer leur succession.

¹² Il n'existe qu'un bronze de Valence pour Antioche qui fasse exception RIC IX p. 274, 10 c = R. A. C. Carson, P. V. Hill et J. P. C. Kent, Late Roman Bronze Coinage, A.D. 324–498, London 1965, part II, no 2655.

¹³ M. Grant, From Imperium to Auctoritas: A historical study of aes coinage in the Roman Empire, 49 B.C.-A.D. 14, Cambridge, 1946, pp. 408 ss.

E. Meyer, Römischer Staat und Staatsgedanke, Zürich, 1964, pp. 117 et 260.

¹⁴ A. Alföldi, Insignien..., p. 148, a pensé que la légalisation du titre de *dominus* et l'introduction du diadème aient coïncidé. Dioclétien n'a probablement légalisé qu'une interdiction déjà oubliée, comme en témoignent les deux titulatures suivantes: DEO ET DOMINO (INVIC) CARO AVG, RIC V, 2, p. 145, 96–98 et p. 146, 90–10 et DEO ET DOMINO PROBO INVICTO AVG, RIC V, 2, p. 144, 885.

¹⁵ DN associé à CAES n'apparaît que dans deux exceptions: DN MAXIMIANO CAES = RIC VI, p. 332–333 et p. 350, 4; DN CONSTANTIO NOB C = RIC VI, p. 332 et p. 352, 13.

¹⁶ Le titre de IMP disparaîtra définitivement avec une frappe atypique de Valence pour Lyon, et que Pearce ne considérait pas comme une monnaie destinée à la circulation: IMP CE VA-LENS PF AVG, RIC IX, p. 44, 7 et 13.

¹⁷ Pour plus de clareté nous utiliserons pour les premiers le terme *maiores* pour ne pas créer de confusion avec le titre de Dioclétien et pour les seconds *iuniores* qui est le mot que l'on rencontre le plus souvent dans les sources.

Avec l'arrivée du christianisme, l'*auctoritas* sera assimilée à un pouvoir d'essence divine, une sorte de *Dei Gratia*. Les qualités de PF (*perpetuus, felix*) soulignent cette relation privilégiée. Investi de cette *auctoritas*, l'empereur justifie son *imperium* sur terre.

Si on part de l'hypothèse que le diadème à perles est la marque de l'*auctoritas* et que le diadème à rosaces est celle de l'*imperium*, il en résulte que tous les empereurs peuvent porter le diadème à perles, mais que le second n'est réservé qu'à ceux qui exercent l'*imperium*. Il va donc s'agir de démontrer que:

- chaque fois qu'un empereur n'exerce pas l'*imperium*, il ne porte non plus le diadème à rosaces.
- il existe des périodes où personne ne porte le diadème à rosaces.
- il existe des circonstances où le diadème à rosaces n'est jamais associé à un type de revers.
- il existe des éléments iconographiques à mettre en relation avec le diadème à perles.

En posant toutes les équations possibles, on constatera qu'il existe bien des règles strictes dans la distribution des types de diadèmes.

La première évidence est que toutes les impératrices, depuis Aelia Flacilla jusqu'à Eufémia, portent exclusivement le diadème à perles (fig. 2). Que ce soit par leur naissance ou par leur mariage, elles se distinguent toutes sur les monnaies par leur titre de AVGVSTA. Comme les empereurs, elles ont un pouvoir moral, dérivant de leur *auctoritas* d'essence divine. C'est en raison de ce pouvoir que Théodore II dut préciser à Galla Placidia lors de son exil de 423 qu'il la recevrait à Constantinople non comme *augusta*, mais simplement avec les honneurs dus une tante. Tout comme on n'a jamais vu IMP associé à la titulature d'une impératrice, alors que certaines ont présidé bien plus activement que leurs époux aux destinées de l'Empire, on ne verra jamais une impératrice porter le diadème à rosaces.

La seconde évidence est que sur toutes les pièces où apparaît la main de Dieu tenant une couronne, que ce soit Constantin sur le médaillon de Vienne¹⁸, les représentations d'impératrices (fig. 2), le solidus de Honorius, le solidus d'avènement de Valentinien III, frappé à Milan (fig. 3) ou simplement les bronzes d'Arcadius (fig. 9), cette couronne est toujours une couronne perlée. Par contre chaque fois que l'empereur est couronné par une Victoire, celle-ci lui offre une couronne de lauriers, jamais une couronne perlée. Ce serait donc l'*auctoritas*, représentée par le diadème à perles, que l'empereur tient de Dieu, l'*imperium* n'étant qu'un pouvoir temporel et militaire.

Considérons maintenant chacun des empeurrs et tirois nos conclusions.

Valentinier I^{er}:

Quand Valentinien I^{er} est proclamé empereur, il devient *augustus maior* sans avoir été auparavant été ni *caesar*, ni fils d'empereur. Pour justifier ce titre d'*augustus* Ammien Marcellin¹⁹ rapporte que ce choix s'est fait sous l'inspiration divine. Exerçant seul le pouvoir, il possède automatiquement l'*imperium*. Dans son monnayage le diadème à rosaces apparaît dès le début de son règne.

Valence:

En s'associant son frère comme *augustus*, Valentinier I^{er} ne fait que perpétuer la tradition de la dyarchie inaugurée par Dioclétien. De ce fait Valence partage l'*imperium* avec lui, mais devait aussi lui céder la préséance, comme Maximien avait dû le faire devant Dioclétien.

Le monnayage de Valence se confond avec celui de Valentinien I^{er}. En règle générale, quand l'un porte le diadème à rosaces dans une ville, l'autre le porte également. Le parallélisme entre leur monnayage respectif est d'autant plus frappant, qu'ils célèbrent leurs VOTA et leurs consulats en même temps.

¹⁸ RIC VII, p. 576, 42 = Francesco Gnecchi, I Medaglioni Romani, Milan 1912, vol. I, pl. 12.

¹⁹ Amm. Marc. (op. cit. 26, 1, 5) «... numinis aspiratione caelstis electus est».



fig. 1



a) sans main de Dieu

b) avec main de Dieu

fig. 2



fig. 3

Quand Gratien est élevé au rang d'*augustus*, il ne peut avoir été que *augustus iunior*, comme le voulait la tradition inaugurée par la Tétrarchie. Pendant la période s'étendant de sa nomination à la mort de Valentinien I^{er}, soit du 24 août 367 au 17 novembre 375, alors qu'il n'est que *iunior*, on devrait, en toute logique, ne pas trouver de pièces le représentant avec le diadème à rosaces. Tel n'est pas le cas, mais Ammien Marcellin²⁰ en donne l'explication. Valentinien I^{er}, sentant sa fin proche, élève dans un premier temps son fils Gratien à la dignité d'*augustus (iunior)*, puis considère son frère et son fils comme des *augusti à part entière*. Les deux observations d'Ammien Marcellin doivent être prises séparément, la première comme débutant la période 2,1 (Valentinien I^{er}, Valence et Gratien *iunior*), la seconde une période 2,2 (Valentinien I^{er}, Valence et Gratien *maior*) affinant la chronologie du RIC et justifiant l'apparition des deux diadèmes pour Gratien. Une date précise pour ce changement ne peut être avancée, mais nous constatons qu'elle se situe aux alentours des *vota publica* du 3 janvier 368.

A) jusqu'aux vota publica:

- tous les solidi de Gratien reliés par les mêmes marques d'atelier aux solidi RESTITVTOR REIPVBLICAE de la période précédente portent exclusivement le diadème à perles;
- dans toutes les émissions où Gratien est présenté comme *princeps iuventutis*²¹ (fig. 4), il porte uniquement le diadème à perles. Ce titre lui est décerné par les *augusti maiores*. Il ne peut donc être que *iunior* et investi que de l'*auctoritas*. Cette émission peut être datée, car elle ne dépasse pas la célébration des *vota publica* de Valentinien I^{er} et Valence de janvier 368. À Trèves cette émission est à la fois reliée aux solidi RESTITVTOR REIPVBLICAE par SMTR et aux VOTA PVBLICA par SMTR et TROB, à Constantinople et Antioche, où la forme CONOB et ANOB n'apparaît qu'après les *vota publica*, par *CONS (couronne) et ANT + (?) et à Nicomédie par SMN (E, Θ, M) où l'émission se place avant celle des VOTA qui change de marque d'atelier.

B) à l'occasion des vota publica:

- À Trèves, Gratien est directement associé dans l'émission des *vota publica* de Valentinien I^{er} et Valence du 3 janvier 368, mais avec une différence notable dans sa représentation (fig. 5)^{21bis}. Alors que les *augusti maiores* portent à l'avers toujours le manteau impérial, Gratien y est représenté casqué ou avec le diadème à perles. D'autre part seule la nouvelle marque d'atelier TR•OB se trouve sur l'émission de Gratien, alors que l'ancienne marque SMTR caractérise l'émission des *vota publica*.

C) depuis les vota publica:

- l'émission des solidi de Valentinien I^{er} avec VICTORES AVGSTI et TROB représente au revers l'un des empereurs avec une taille plus petite et qui ne peut être que Gratien. Ce procédé, repris plus tard pour désigner Valentinien II sur les solidi VICTORI-A AVGG,

²⁰ Ibid. (27, 6, 4) «Gratianum filium suum, adulto iam proximum, insignibus principatus ornare meditabatur.»

Ibid. (27, 6, 8) «Gratianum hunc meum adultum... in augustum summere commilitum paro.»

Ibid. (27, 6, 16) «non Caesares sed Augustos germanum noncupavit et filium ... pari potestate collegam ... absque diminutione aliqua auctoritatis imperatoriaec socium fecit.»

²¹ Sur les monnaies le titre de *princeps iuventutis* était donné aux fils d'empereurs destinés à leur succéder, soit aux *caesares*. Le premier à porter ce qualificatif sur les monnaies fut Domitien *caesar*. Par la suite, certains *augusti* se l'attribueront pour justifier leur légitimité. Mais ceci n'est pas le cas pour Gratien.

^{21bis} P. Bastien. Les solidi des *vota publica* de Valentinien I à Théodore I. *Quaderni Ticinesi* XIV, 1985, pp. 305 ss., nos 2-4.



fig. 4



fig. 5



fig. 6

- n’indique pas que Gratien était encore sous la tutelle de Valentinien I^{er}, mais ne caractérise que son âge. Cet exemple illustre bien comment se résout le problème d’un troisième auguste *maior* par son rang, mais *iunior* par son âge;
- l’émission des solidi VICTOR-IA AVGG, qui fit son apparition à Thessalonique peu avant l’accession de Gratien, n’était prévue que pour deux *augusti*. Sans modification du nombre de AVGG en AVGGG, l’intégration de Gratien dans cette émission posait un nouveau problème. On aurait pu, comme ce fut le cas pour l’émission VICTORES AVGVSTI, représenter le nouvel empereur plus petit. Si ce ne fut pas nécessaire, c’est que l’émission date de la seconde phase. D’autre part, les empereurs représentés au revers sont toujours égaux tant que Gratien est associé à Valentinien I et Valence. Or nous y trouvons bien les deux types de diadèmes pour Gratien.
 - C’est dans le contexte d’Ammien Marcellin qu’il faut examiner des pièces à la titulature inhabituelle de DN GRATIAN-VS AVGG AVG²² émises à Lyon et Arles. Deux interprétations d’*augustorum augustus* sont possibles. Gratien est soit l’*augustus iunior* [désigné] des deux *augusti maiores*, soit un *augustus maior* [associé aux] *augusti maiores*. La juxtaposition de deux termes identiques, sans différenciation d’aucune sorte, doit être mise en relation avec la seconde explication d’Ammien Marcellin et nous permet de retenir la seconde interprétation. La traduction picturale de cette légende se trouve sur des solidi d’Antioche, où Gratien est représenté plus petit entre les deux empereurs assis. Cette émission indiquant les *quinquennalia soluta* et les *decenalia suscepta* ne peut qu’être postérieure à l’émission des *quinquennalia* seuls. D’autre part, la série de bonze avec la même légende dure jusqu’à la mort de Valentinien I^{er}. Il n’est donc pas étonnant de trouver le diadème à rosaces sur le solidus cette émission.

Pearce a déjà relevé que la légende continue DN GRATIANVS PF AVG (fig. 6) indiquait une infériorité de rang ou un âge qui ne permettait pas de gouverner²³. Quand Gratien est représenté sous les traits juvéniles, sa tête est en effet plus petite que celle de Valentinien I^{er} ou Valence dans les émissions parallèles. Mais c’est la représentation d’un portrait plus petit qui a donné naissance aux légendes continues. S’il est exacte que les titulatures continues sont propres aux empereurs mineurs, rien ne s’oppose à ce que des mineurs ne soient pas parés des insignes de l’*imperium* quand c’est par la volonté des *augusti maiores*. La titulature continue n’est pas une caractéristique du rang de Gratien, mais uniquement de son âge et n’est donc pas en contradiction avec le diadème à rosaces. Après la mort de Valentinien I^{er}, la titulature continue disparaît chez Gratien.

Sous Valentinien I^{er}, l’Occident imposait ses types monétaires aux ateliers de l’Orient. Depuis sa mort, l’Orient cesse d’émettre, si ce n’est quelques multiples de style barbare avec A–N à Antioche et une seule émission de siliques à la marque monétaire inhabituelle CONCM et CNCM à Constantinople pour les *vicennalia* anticipés de Valence. En fait, il semble bien que les ateliers n’aient pas travaillé pendant cette période. Gratien n’est donc pas représenté en Orient pendant cette période.

L’Occident, de son côté, produit dans tous les ateliers les mêmes pièces au nom des trois empereurs (Valence, Gratien et Valentinien II), mais le diadème à rosaces disparaît de tous les ateliers²⁴.

²² DN GRATIAN-VS AVGG AVG RIC IX (Lyon) 15, 20 c et 21 b; (Arles) 10 a et 10 b et DN GRATIANVS AVGG AVG RIC IX (Arles) 15.

²³ RIC IX, p. XXXVII.

²⁴ A Trèves, il existe cependant une émission d’or avec le diadème à rosaces. J. W. E. Pearce, Issues of the solidi «VICTORIA AVGG» from Treviri, NC 1941, p. 153–154, distingue deux émissions pour cette période. La première émission, qui n’est que la suite de l’émission précédente, n’inclut pas encore Valentinien II et comporte des diadèmes à rosaces. Dans la seconde émission, avec Valentinien II, le diadème à rosaces est absent.

Les multiples de Trèves méritent un examen particulier. On constate que quand Gratien²⁵ est associé à Valentinien I^{er} et Valence²⁶, il est représenté sous des traits de jeune homme et porte le diadème à rosaces, mais quand il²⁷ est associé à Valentinien II²⁸, donc pour la troisième période, il apparaît sous les traits d'un adulte avec le diadème à perles. Cet exemple démontre bien qu'un empereur mineur peut, à l'instar de ses aînés, porter le diadème à rosaces, mais illustre aussi la différence d'attitude des *maiores* en face d'un Gratien et d'un Valentinien II.

Dans les deux émissions de bronzes (AE3) GLORIA RO-MANORVM et SECVRITAS REI-PVBLICAE de Constantinople (*fig. 7*) une couronne perlée apparaît dans le champ. Pearce²⁹ a déjà pensé qu'il fallait mettre cette couronne en relation avec celle que l'on trouve sur les monnaies d'or et d'argent de 368 et commémorant l'avènement de Gratien. Dans l'abondante série de bronzes (AE 2) GLORIA RO-MANORVM (*fig. 9*), créée par Théodose à l'occasion de l'accession d'Arcadius, on retrouve la même couronne à perles. Ceci semble souligner l'importance du diadème à perles lors de l'investiture d'un *augustus*.

Dans cette dernière émission, où Gratien, Théodose et Valentinien II sont représentés casqués, le casque de Gratien porte toujours le diadème à perles, même à Antioche où ceux de Valentinien II et de Théodose sont parfois ornés d'un diadème à rosaces. Mais, soit Gratien se trouve à ce moment en difficulté devant Magnus Maximus et Théodose ne le considère déjà plus comme l'empereur d'Occident, soit ces pièces avec le diadème à rosaces sont postérieures à la mort de Gratien.

Valentinien II:

Valentinien II fut proclamé *augustus* à l'âge de quatre ans par les troupes de son père, Valentinien I^{er}, mais sans le consentement préalable de son oncle Valence et de son demi-frère Gratien.

- Valentinien II va donc reposer le problème de l'*imperium*: le lui refuser équivaut à se mettre à dos les troupes qui l'avaient proclamé, et le lui accorder posait un problème de préséance, mis en évidence par le titre de Maximus Augustus³⁰ que Valence s'est alors fait octroyer par le Sénat. Un arrangement a dû avoir lieu. Théoriquement associé à Gratien pour l'administration de l'Occident, Valentinien II fut en réalité un empereur sans terre. Soumis à la tutelle de son demi-frère Gratien, l'enfant ne constituait pas un problème pour l'administration de l'Empire. Il suffisait de régler la question protocolaire de l'*imperium*. Le seul moyen de couper court aux protestations éventuelles aurait été de ne parer personne des insignes de l'*imperium*. Et c'est précisément ce qui semble s'être passé, si on assimile diadème à rosaces et *imperium*. Aucun empereur ne porte le diadème à rosaces durant la 3^{ème} période (17 novembre 375–9 août 378).
- Pour la 4^e période (Gratien, Valentinien II, Théodose et Arcadius), et toujours en Occident, la position de Valentinien II n'évoluera pas. Pour Gratien, qui s'était associé Théodose, Valentinien II restera un *augustus iunior* jusqu'à sa mort, l'*imperium* étant partagé par lui et Théodose. Valentinien II ne portera jamais le diadème à rosaces.
- En Orient, l'attitude de Théodose face à Valentinien II sera la même que celle de l'empereur d'Occident jusqu'au jour où il décidera d'élever son fils Arcadius au rang d'*augustus*. C'est bien ce qui ressort en examinant son monnayage:

²⁵ Coll. Franz Trau, vente Gilhofer & Ranschburg, Vienne, 22.5.1935, no 4557.

²⁶ Gnechi pl. 14, 10 (Valentinien I) et vente Schulman, Amsterdam, 28.3.1960, no 1191 (Valence).

²⁷ Gnechi pl. 19, 3–4.

²⁸ Gnechi pl. 19, 6–7.

²⁹ J. W. E. Pearce, *Aes Coinage of Valentinian I*, N.C. 1948, p. 76.

³⁰ DN VALENS – MAX AVGSTVS-RIC IX, (Rome) 25 et 26.



fig. 7



fig. 8



a) avec Gratien

fig. 9



b) sans Gratien



c) sans Gratien (Antioche uniquement)

fig. 9

a) dans un premier temps, Théodore fera frapper des pièces au nom de Valentinien II au type d'*augustus iunior*. L'émission des solidi CONCOR-DIA AVGGG³¹ avec la figure de Constantinople avec la couronne murale et la légende DN VALENTINIANVS PF AVG le démontre (*fig. 8*). Pour cette série, qui est la première émission d'or depuis l'arrivée de Théodore, les empereurs portent exclusivement le diadème à perles. Dans l'émission parallèle de bronze Valentinien II sera carrément ignoré. Tout se passe comme si on continuait l'accord de la période 3 (Valence, Gratien, Valentinien II) en n'attribuant à personne le diadème à rosaces

b) dans un deuxième temps Théodore mettra Valentinien II sur un pied d'égalité avec Gratien et lui-même. C'est à ce moment également qu'apparaît le diadème à rosaces chez Valentinien II. La seconde série des solidi CONCOR-DIA AVGGG sans indication d'officine³² de Constantinople où Gratien, Théodore et Valentinien apparaissent même presque uniquement³³ avec le diadème à rosaces, traduit la nouvelle initiative de Théodore

c) le troisième temps débutera avec l'élévation d'Arcadius au rang d'*augustus*. Dès lors le monnayage de Valentinien II va se confondre avec celui d'Arcadius. L'abondante émission de bronzes (AE 2) GLORIA – ROMANORVM avec les trois empereurs en titre casqués et Arcadius couronné par la main de Dieu (*fig. 9*) traduit en image le projet de Théodore. En associant Arcadius à Valentinien II et en le parant des mêmes attributs, il reprendra le procédé de Valentinien I^{er} avec Gratien pour assurer l'établissement de sa famille.

Ainsi, on comprendra aisément pourquoi Constantinople et Antioche³⁴, les deux principaux ateliers de Théodore, ne suivront pas l'exemple des autres ateliers et seront les seuls à accorder le diadème à rosaces à Valentinien II.

Le choix des titulatures n'est pas fortuite dans toute cette évolution. Pearce³⁵ a tenté d'établir un lien entre les légendes continues, le qualificatif de IVN de certaines d'entre elles et la minorité de cet empereur. Il ne parvint pas à en tirer une règle générale. Mais combinant ces légendes au facteur «type de diadème» il en ressort que:

- la titulature DN VALENTINIANVS IVN PF AVG n'est jamais associée à un diadème à rosaces.
- la titulature DN VALENTINIA-NVS IVN PF AVG ne se rencontre qu'une seule fois avec le diadème à rosaces et que c'est précisément, nous venons de le voir avec l'émission de la CONCORDIA, la première fois que Valentinien II apparaît comme auguste à part entière.
- La légende continue DN VALENTINIANVS PF AVG ne sera associée au diadème à rosaces qu'à Constantinople et Antioche. Rien ne permet de fixer ces émissions avant l'avènement d'Arcadius le 19 janvier 383 et d'affirmer ainsi l'hypothèse émise. Là encore, et comme pour Gratien, la légende continue ne caractérise pas un rang, mais uniquement un âge.
- A partir de la 5^e période IVN disparaîtra définitivement de sa titulature.

³¹ RIC IX, p. 223, 43 a et b (Gratien et Théodore) et Nicolas Dürr et Pierre Bastien, Trésor de solidi (353–388), RSN 63, 1984, pl. 33, no 92 (Valentinien II).

³² Constantinople RIC IX, p. 223, 44 a–c.

³³ J. W. E. Pearce, «Concordia» solidi struck at Constantinople by Theodosius I, NC 1939, p. 201, pl. X, 3, cite cependant un exemplaire de Gratien avec diadème à perles, mais ne le reprend pas dans RIC. Un autre exemplaire a depuis fait son apparition. Op. cit. (note 31) pl. 33, no 99.

³⁴ Constantinople: RIC 44 b; 45 b; 46 d; 56 c; 67 b; 73 a; 77 g et 84. Antioche: 40 c; 45 c; 46 d; 47 b; 59 b et 63 b.

³⁵ RIC IX, p. XXXVIII–XXXIX.

Théodose:

Théodose, comme Valence, a exercé l'*imperium* immédiatement après son élévation au rang d'*augustus*. Le diadème à rosaces apparaît chez lui dès le commencement du règne.

Arcadius:

En élevant son fils mineur au rang d'Auguste le 19 janvier 383, Théodose rompt avec la tradition et manifeste sa première déclaration d'indépendance face à l'Occident.

- Tant que Gratien est en vie, il n'existe aucune émission pour Arcadius en Occident. Pearce³⁶ pense avec raison que Gratien, n'ayant pas accepté ce fait, n'a pas non plus reconnu Arcadius.
- En Orient, par contre, l'analyse d'un monnayage qui ne s'étend que sur sept mois, soit du 19 janvier au 25 août 383, n'est pas aisée. Il est cependant possible de dégager certaines constantes quant à l'attribution du type de diadème.

a) dans ses toutes premières émissions Arcadius ne porte jamais le diadème à rosaces. C'est ce qui ressort de l'émission des solidi CONCOR-DIA AVGGG avec marque d'officine³⁷ et qui peut se résumer ainsi: trois *augusti* dans la forme, quatre dans les faits. Arcadius y est associé bien que seulement trois AVGGG soient prévus. Ce sont ses premiers solidi et il y apparaît uniquement avec le diadème à perles. Dans l'émission parallèle de AE 3, qu'on retrouve dans toutes les villes, Arcadius n'apparaît qu'une seule fois à Constantinople, où il porte le diadème à perles et la titulature continue DN ARCADIVS PF AVG³⁸. Nous sommes ici en présence aussi bien de la dernière pièce de cette émission, que de la première pièce d'Arcadius.

Dans l'émission des AE 2 GLORIA ROMANORVM (fig. 9) avec Gratien, Valentinien II et Théodose casqués, Arcadius apparaît couronné par la main de Dieu. Ainsi Arcadius est à la fois présenté comme n'étant pas l'égal des autres *augusti* et comme l'élu de Dieu. Cette émission, présente dans tous les ateliers d'Orient et qui inclut également Aelia Flacilla traduit l'ambition de Théodose en vue d'établir sa famille.

b) dans un deuxième temps, et si on suit la classification de Pearce, Arcadius portera les deux diadèmes. Si l'entente entre Gratien et Théodose avait été parfaite, comme le suggèrent les nouvelles émissions de la CONCORDIA, on pourrait supposer que Théodose, qui avait nommé Arcadius sans l'accord de l'Occident, s'abstient de lui accorder le diadème à rosaces avant la mort de Gratien le 25 août 383. Il n'existe que trois séries de monnaies où Arcadius porte le diadème à rosaces. Les deux premiers sont les solidi avec CONCORDI-A AVGGGG et indication d'officine (avec ou sans indication des *vota*)³⁹, le troisième est un AE 2 d'Antioche avec GLORIA RO-MANORVM (fig. 9), où Arcadius est représenté couronné par la main de Dieu. Pour les solidi, les quatre AVGGGG consacrent l'arrivée d'Arcadius et lui confèrent donc l'*imperium*. Mais une analyse plus rigoureuse de cette émission commune (Gratien, Valentinien II, Théodose et Arcadius) s'impose. On constate alors que:

- c'est le diadème à rosaces qui prédomine,
- que les pièces de Théodose sont très rares, alors que celles d'Arcadius sont les plus nombreuses. Il en résulte que Théodose a dû faire frapper au nom d'Arcadius la presque totalité de la masse d'or qui lui était impartie et rétablir ainsi l'équilibre entre Arcadius et Valentinien II.
- qu'il existe une pièce de Théodose, dont le nom est regravé sur celui de Gratien, mais qui porte malgré tout AVGGGG. Il en résulte que cette émission ne s'est pas interrompue brusquement avec la mort de Gratien. Rien n'empêcherait dans ce cas que les pièces d'Arcadius au diadème à rosaces aient vu le jour après la mort de Gratien.

³⁶ RIC IX, p. 204.

³⁷ RIC, p. 223, 45 a–e.

³⁸ RIC IX, p. 228, 57 f.

³⁹ RIC IX, p. 224, 46 g et p. 227, 47 d.

Le bronze d'Antioche⁴⁰ s'explique si on le place dans la période correspondant aux solidi aux quatre AVGGGG d'après la mort de Gratien. Comment peut-on admettre que Théodose n'accorde pas les mêmes marques d'honneur à Gratien qu'au jeune Valentinien II et au petit Arcadius, ou que Dieu puisse accorder *l'auctoritas* à un empereur déjà investi de l'*imperium*? La seule explication est que ces pièces ont été frappées à la fin du règne de Gratien, déjà affaibli et partiellement abandonné à son sort par Théodose, ou plutôt après sa mort, et que la représentation d'Arcadius avec le diadème à rosaces n'est que la consécration d'une investiture divine déjà effectuée.

En combinant titulature et type de diadème, on constate que pour la 4^{ème} période (Gratien, Valentinien II, Théodose et Arcadius), la titulature continue DN ARCADIVS PF AVG n'est jamais associée à un diadème à rosaces. Il y a également un parallélisme évident avec les titulatures continues DN VALENTINIANVS PF AVG pour cette même période.

Dans la série des AE 2 GLORIA ROMANORVM (*fig. 9*), Arcadius est représenté couronné par la main de Dieu. Son revers diffère également de celui des autres empereurs, en ce sens qu'il est représenté debout, portant le labarum, un captif à ses pieds. Alors que sous Gratien les revers des autres empereurs portent tous une couronne perlée dans le champ, chez Arcadius, cette couronne, absente du revers, occupe un place de choix sur l'avers. La lettre T remplacera la couronne dans la période suivante et se retrouvera aussi chez Arcadius. Ces couronnes perlées doivent donc revêtir une signification particulière et être mises en relation avec celle tenue par la main de Dieu d'Arcadius.

Honorius:

Honorius ne porte que deux fois le diadème à rosaces. Dans l'abondante série de AE 2 GLORIA-ROMANORVM avec l'empereur debout, tenant globe et labarum et qui remplacera la série au T dans la 7^e période (Théodose, Arcadius et Honorius) Honorius ne le portera qu'à Antioche⁴¹. Seul maître de l'Occident et de l'Orient, Théodose n'a plus à tenir compte des griefs de ses collègues. Le deuxième exemple est un AE 3 VRBS RO-MA FELIX frappé à Rome⁴² pour commémorer la victoire sur Eugénius. Pearce va jusqu'à suggérer que cette émission a suivi de quelques mois la mort de Théodose.

Maxime:

Maxime porte le diadème à rosaces à Londres, Trèves et Arles, trois villes où il résida effectivement et par conséquent put contrôler les ateliers. De l'émission éphémère que lui consacre Théodose à Constantinople nous est parvenu un solidus CONCORDI-A AVG-GGGI⁴³ où il porte le diadème à rosaces. Sans nous étendre sur la polémique⁴⁴ qui entoure cette pièce, disons que rien ne s'oppose à ce que Théodose, qui venait de reconnaître à Maxime la préfecture des Gaules, ne l'ait intégré dans cette émission comme l'égal des autres empereurs. Mais en lui reconnaissant la Préfecture des Gaules, Théodose lui a par là – même reconnu l'*imperium*.

⁴⁰ op. cit. sous note 12.

⁴¹ RIC IX p. 294, 68 f.

⁴² RIC IX p. 136, 68 f.

⁴³ C. 2, non repris par le RIC.

⁴⁴ P. Bastien, Y a-t-il eu un monnayage d'or au nom de Maxime à Constantinople? BCEN 20, 1983, pp. 51–55.

Flavius Victor:

Flavius Victor, un enfant, a été nommé *augustus* par son père Magnus Maximus. Il n'est représenté qu'à Trèves, Milan et Arles et toujours avec le diadème à perles. Si on suit l'hypothèse de Pearce qui pense que sur l'émission de Magnus Maximus pour Milan avec VICTOR-IA AVGG l'empereur représenté avec une taille plus petit est Flavius Victor, il faut admettre qu'en l'intégrant dans cette série son père lui ait conféré l'*imperium*.

Procopé:

Procopé, qui s'est fait proclamer *augustus* le 28 septembre 365 à Constantinople, a eu le même destin que Magnus Maximus. Reconnu ni par Valentinien I, ni par Valence, il n'a pu frapper que dans les villes qui lui étaient temporairement soumises. Sa seule frappe avec le diadème à rosaces sera celle de Cyzique, ville qu'il a pu tenir un certain temps.

Eugène:

Sur toutes ses émissions, cet empereur porte le diadème à perles. Selon Seeck⁴⁵, Eugène a tenté jusqu'à la fin un arrangement avec Théodose pour se faire reconnaître comme successeur de Valentinien II. Ses émissions de siliques de Trèves, liées par les revers à celles au nom de Théodose et d'Arcadius⁴⁶, montrent, selon Pearce, un souci évident de conciliation. Disons plutôt que, comme Julien, avec qui il eut beaucoup de points communs et qui refusa le diadème, Eugène a voulu marquer sa différence avec les autres empereurs et que c'est volontairement qu'il ne se fit pas représenter avec le diadème à rosaces.

En combinant maintenant le type de l'avers et la légende du revers, on arrive aux constatations suivantes:

- Quand l'empereur est représenté avec le manteau impérial et le sceptre, il porte généralement le diadème à perles. Antioche fera exception pour Valentinien I^{er} et Valence, Constantinople pour Arcadius⁴⁷. Parmi ces pièces dites «consulaires», encore faut-t-il faire la distinction entre celles destinée à la circulation courante, comme la série de bronzes de Thessalonique⁴⁸ et où les empereurs portent uniquement le diadème à perles et les pièces d'or ou d'argent frappées uniquement pour être distribuées par l'empereur, que ce soit lors d'une acclamation, d'un début de consulat ou lors des *vota*. Dans l'acclamation, subtile parodie où l'empereur semble remettre le pouvoir au peuple pour le recevoir ensuite des mains de ce dernier, il se présente investi de l'*auctoritas*, ne laissant d'autre alternative que sa propre acclamation. S'il s'agit de pièces destinées à fêter un consulat, il semble normal que comme consul, l'empereur ne porte pas les insignes de l'*imperium*. S'il s'agit enfin de pièces créées pour être distribuées à l'occasion de la célébration VOTA PVBLICA, rien ne s'oppose à ce que l'empereur porte l'un ou l'autre diadème. Malheureusement voeux et consulats étaient souvent célébrés en même temps, les premiers étant souvent anticipés pour correspondre à un événement particulier, de sorte qu'il devient impossible de mettre en relation «type consulaire» avec «légende du revers» et de définir quelles pièces étaient destinées à fêter uniquement un consulat.

⁴⁵ O. Seeck, Geschichte des Untergangs der antiken Welt, Berlin 1921, IV, 52, 2.

⁴⁶ J. W. C. Price, Eugenius and his Eastern Coleagues, NC 1937, pp. 25–27.

⁴⁷ RIC IX, p. 276, 17 (Valence); p. 278, 23 a (Valentinien I); G. Lacam, A New Consular Solidus in the name of Valens from the mint of Antioch, NC 1990, p. 237 et pl. 23 A et Dürr – Bastien, op. cit., pl. 39, 357 (Arcadius). Un autre Arcadius, à diadème perlé, mais lié par le même revers se trouve à Dumbarton Oaks.

⁴⁸ RIC IX, p. 186, 59 a (Théodose), b (Valentinien II) et c (Arcadius).

- Quand l’empereur est représenté casqué, le casque est toujours orné d’un diadème à perles, sauf dans l’émission de AE2 à Antioche (fig. 9). La gravure d’un diadème à rosaces sur un casque, opération malaisée pour une si grande émission, souligne encore l’importance de sa présence.
- Les émissions de la CONCORDIA AVGGG sont censées sceller l’harmonie entre les deux parties de l’Empire. L’Occident suit une règle stricte en n’attribuant à aucun empereur le diadème à rosaces. Ainsi aucun empereur ne peut se prévaloir sur ses collègues d’un pouvoir supérieur, tout comme ce fut le cas pour Valentinien II à son avènement. Thessalonique fait de même tant que l’atelier dépend de Gratien. En Orient, Théodose, mu par ses dessins successoriaux, suit, nous l’avons constaté avec Valentinien II et Arcadius, ses propres règles.

En combinant le type de diadème avec d’autres éléments représentés, on constate que:

- Il existe un parallèle évident entre le nimbe et le diadème à perles. Déjà avant Constantin le nimbe était la marque de l’autorité morale et ce n’est qu’à la fin du IV^e siècle que le Christ sera aussi représenté avec le nimbe. Gratien, quant à lui, le portera en qualité de *princeps iuventutis* comme marque de son *auctoritas*. Pour les *vota publica*, où les empereurs portent sans exceptions l’habit consulaire, ils sont toujours nimbés, ce qui ne permet aucune confusion quant aux deux consuls représentés! Sur les dyptiques consulaires, les consuls autres que les empereurs ne sont jamais nimbés. D’autre part, et pour autant qu’on puisse le distinguer, le nimbe n’entoure jamais un diadème à rosaces.
 - De plus il existe une relation directe entre le couronnement de l’empereur, ou de l’impératrice, par la main de Dieu et le diadème porté à l’occasion de cet événement. Toujours à l’exception d’Antioche, où l’on trouve les deux types sur des AE 2 d’Arcadius déjà analysés plus haut, le souverain porte le diadème à perles. L’*imperium* découlant de l’*auctoritas*, comment concevoir Dieu accordant l’*auctoritas* à un empereur qui se serait déjà octroyé l’*imperium*?⁴⁹
- Si on applique notre hypothèse à la classification de Bruun⁵⁰, combinant simplement le nom de l’empereur et le type diadème, on constate que:
- Le seul à porter le diadème à rosaces est Constantin I^{er} alors *augustus*.
 - Le diadème à rosaces n’apparaît que sur les solidi ou ses multiples, jamais sur un aureus.
 - Les caesares ne portent jamais, à deux exceptions près, d’ailleurs non-vérifiées⁵¹, le diadème à rosaces.
 - Les monnaies de Constantin portant le diadème à rosaces n’apparaissent pas avant 326 ou 327, suivant les ateliers.
 - Le diadème à perles, qui apparaît vers la fin de 329, est attribué aussi bien à Constantin *augustus*, qu’à Constantin II, Constance, Constant et plus tard Delmace *caesares*.

C’est donc sous Constantin, et à une date déterminée, qu’apparaissent, en numismatique, les deux nouveaux types de diadèmes. C’est probablement aussi sous son règne, qu’on a été fixées leurs nouvelles significations, mais l’arrivée du christianisme et la tentative infructueuse de restaurer le paganisme par Julien ne nous permettent guère de suivre l’évolution de l’*auctoritas* en tant que pouvoir transcendé, entre la mort de Constantin et l’arrivée de Valentinien I^{er}. Ce n’est qu’avec l’avènement de ce dernier qu’on peut définir une règle stricte régissant l’attribution du diadème.

⁴⁹ Il ne sera pas tenu compte des solidi à la coronelle (cf. G. Depyrot, Les solidi gaulois de Valentinien III, RSN 65, 1986, p. 111–121, pl. 18–20), ceux-ci ne sortant pas des ateliers impériaux et répondant à des critères particuliers.

⁵⁰ Patrick M. Bruun, The Roman Imperial Coinage, Vol. VII, Constantine and Licinius, London 1966, p. 88 et 89. En combinant E², E⁵ et E⁸ avec le nom de l’empereur.

⁵¹ RIC VI, p. 622, 138 infra. La pièce, décrite par Cohen d’après Blancas dans sa première édition, n’est pas reprise dans la seconde édition. La pièce n’existe pas à Londres où elle devrait se trouver. RIC VI, p. 655, 82 remarque. «Diadem classified as of pearls and rosettes. End-rosette discernible.»

Il nous reste encore à déterminer jusqu'à quel moment on peut suivre cette distinction.

Avec le partage de l'Empire entre Arcadius et Honorius, le diadème à perles prévaut dans les émissions communes. Il n'y a rien d'étonnant à cela, chaque empereur reconnaissant l'*auctoritas* de son collègue, mais lui refusant l'*imperium* sur sa *pars*.

Dans l'Empire d'Orient, les empereurs adoptent exclusivement le diadème à perles.

En Occident, une classification exhaustive du monnayage des successeurs de Théodose n'est pas encore parue. Valentinien III a encore utilisé cette distinction sur ses premiers solidi⁵², où il est représenté avec le diadème à perles, mais il semble qu'il ait imposé par la suite un type monétaire radicalement différent des types existants. Sur le nouveau type de solidus, il porte toujours le diadème à rosaces. Ses successeurs modifieront à leur avènement le type monétaire, et ceci uniquement afin d'établir une distinction avec leur prédécesseur et ils opteront tantôt pour un diadème, tantôt pour l'autre. L'alternance des deux diadèmes persistera jusqu'à Glycérius, chez qui le type semble à première vue davantage être la caractéristique d'un atelier que de faits historiques.